



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 215 SP 62

PV téléphonique de la Commission Sportive du 5 juin 2025

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Christian BÉNARD, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 12h00

Match arrêté

Match 28886422 du 25/05/2025 Serein AS 1 – Andryes Chatel Censoir 1 D3 Gp D

La commission,

- Reprend sa décision de mardi 3 juin,
- Transfère au Comité de Direction pour décision

Forfaits

Match 53120342 du 07/06/2025 Entente Florentinoise 1 – Cerisiers 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers, via son adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre l'Entente Florentinoise,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Cerisiers 1 au bénéfice de l'équipe Entente Florentinoise 1
- Score: Entente Florentinoise 1 = 3 buts ; 3 points - Cerisiers 1 = 0 but ; -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Cerisiers (amende 6.11).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53124988 du 07/06/2025 Aillant 1 – Chablis 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant, via son adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Chablis,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Aillant 1 au bénéfice de l'équipe Chablis 1,
- Score: Aillant 1 = 0 but ; -1 point - Chablis 1 = 3 buts ; 3 points
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club d'Aillant (amende 6.11).

Match 53124989 du 07/06/2025 Vinneuf Courlon 1 – Joigny 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vinneuf, via son adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Joigny,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Vinneuf Courlon 1 au bénéfice de l'équipe Joigny 1,
- Score: Vinneuf Courlon 1 = 0 but ; -1 point – Joigny 1 = buts ; 3 points
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Vinneuf Courlon (amende 6.11).

Match 53124986 du 07/06/2025 Sens FC 1 – Toucy/Saints 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note du courriel du club de Toucy, via son adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens FC,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Toucy/Saints 1 au bénéfice de l'équipe Sens FC 1,
- Score: Sens FC 1 = 3 buts ; 3 points – Toucy/Saints 1 = 0 but ; -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Toucy (amende 6.11).

Fin de la réunion : 12h30.

Le Président de séance,

SCHMINKE DIDIER

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».